

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2022

---

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -  
(N° 575)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par  
M. Cinieri et M. Taite

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'article 3 vise à contribuer au rééquilibrage des relations commerciales, le dispositif risque paradoxalement de générer des effets d'éviction pour les PME/ETI. En effet, cette disposition pourrait rendre impossible le maintien de certaines références, notamment PME, en l'absence d'accord au 1<sup>er</sup> mars. Les produits PME étant substituables, le changement substantiel de prix entre le 1<sup>er</sup> et le 2 mars pourrait constituer un argument pour le distributeur, lui permettant de justifier le déréférencement rapide du fournisseur PME au profit de ses concurrents.

Il convient donc de supprimer cet article.